

RAPPORT SFDR & ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

2025



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

- I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat.
- II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

Ce rapport annuel présente les informations de durabilité de la société RGREEN INVEST pour l'année 2024, conformément au chapitre V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan assujettis à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à L'énergie et au climat et aux dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR") du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

RGREEN INVEST est une société de gestion de portefeuille, réglementée en France par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-15000021. RGREEN INVEST est située 47-51 rue de Chaillot, 75016 Paris, France. Le site internet est accessible à l'adresse rgreeninvest.com.

RGREEN INVEST a mis en place un dispositif ESG présenté brièvement dans ce Rapport. La société utilise plusieurs labels et certifications liés à l'investissement durable, qu'elle met en œuvre pour tout ou partie des fonds qu'elle gère. Ce Rapport a été réalisé (1) avec l'objectif de répondre aux exigences de déclaration fixées par la loi et la réglementation française, (2) dans un but d'information des clients, (3) dans un but d'information du public. Ce Rapport n'est pas un document marketing, son objectif est de présenter les travaux réalisés par la société de gestion en tant que Société à mission, ainsi que les perspectives sur les prochaines années.

Les fonds gérés par RGREEN INVEST sont réservés aux investisseurs professionnels et assimilés uniquement. L'investissement dans les fonds gérés par RGREEN INVEST présente des risques importants de perte en capital.

A large solar panel array is shown in a field, with the panels extending into the distance. The sky is blue with some clouds, and there are mountains in the background. The solar panels are the main focus, with a grid pattern visible on their surface.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

RGREEN INVEST est une société de gestion indépendante basée à Paris, spécialisée depuis 15 ans dans le financement de la transition énergétique. Entreprise à mission, certifiée B Corp, RGREEN INVEST propose aux entrepreneurs européens de ce secteur une gamme complète de solutions financières, en equity et en dette, afin de les accompagner dans leur croissance.

Convaincue du nécessaire alignement des intérêts du secteur de la finance avec les enjeux de la crise climatique, RGREEN INVEST a en effet ouvert la voie au déploiement d'infrastructures d'énergies renouvelables à l'échelon international en permettant aux investisseurs institutionnels d'orienter leurs capitaux vers le financement de projets voués à l'accélération de la transition énergétique, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Avec plus de 3,3 milliards d'euros gérés depuis l'origine et une équipe de plus de 50 professionnels spécialisés et engagés, RGREEN INVEST a déjà soutenu plus de 3 000 projets principalement en Europe, contribuant activement à l'accélération de la transition énergétique, au renforcement de la souveraineté et de l'indépendance énergétique des États, ainsi qu'à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

En 2025, RGREEN INVEST franchit une nouvelle étape majeure dans sa stratégie de lutte contre le changement climatique en soumettant officiellement ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'initiative Science Based Targets (SBTi). Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de garantir que ses investissements suivent une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Chiffres clés - Chiffres au 31/12/24

RGREEN INVEST	<p>Société fondée en 2013</p> <p>+50 professionnels expérimentés aux profils divers, issus des secteurs des énergies renouvelables, de la gestion de fonds ou de la banque d'investissement</p> <p>Société certifiée BCorp depuis 2022</p> <p>Signataire des Impact Principles du Global Impact Investing Network (GIIN)</p>
FONDS & PARTICIPATIONS	<p>+2,6 Milliards€ d'actifs sous gestion / engagement des fonds Un total de 14 fonds gérés</p> <p>12 fonds dédiés aux projets d'infrastructure liés à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique 1 fonds dédié à l'investissement dans des entreprises liées à la transition énergétique et climatique 1 mandat de gestion dédié au financement de projets d'infrastructures de transition énergétique et autres types d'infrastructures faiblement carbonées utiles pour les populations et les territoires</p> <p>+10 TECHNOLOGIES déployées : solaire photovoltaïque et solaire photovoltaïque concentré, éoliennes terrestres / marines / flottantes, biométhane, hydroélectricité, mobilité électrique, biomasse, géothermie, hydrogène, stockage batterie, efficacité énergétique industrielle et commerciale, etc.</p> <p>+50 développeurs / producteurs d'énergie indépendants / sociétés industrielles financées</p> <p>+3 000 PROJETS ENERGIES RENOUVELABLES FINANCES Déploiement de projets solaires en cours en Afrique</p> <p>Tous les 14 fonds gérés par RGREEN INVEST classés Article 9 selon la SFDR 3 fonds à Impact (INFRAGREEN V, INFRABRIDGE IV, AFRIGREEN DEBT IMPACT FUND)</p>
CHIFFRES SUR L'ENERGIE ET LE CARBONE	<p>+6,8 GW DE PROJETS VERTS FINANCÉS DANS LE PORTEFEUILLE en exploitation, en construction ou prêts à construire, financés conjointement avec d'autres sources de financement, des banques ou des investisseurs Comprenant +2,1 GW selon la quote-part financée par RGREEN INVEST</p> <p>+5,7 TWh D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PRODUITE EN 2024 par les projets financés dans le portefeuille, en exploitation Comprenant + 1,5 TWh selon la quote-part par RGREEN INVEST</p> <p>+2,2 MtCO₂e évités en 2024 (vs 1,8 MtCO₂e en 2023) par les projets financés en portefeuille ("Scope 4"), dont 629 Kt CO₂e évités selon la quote-part attribuable à RGREEN INVEST</p> <p>A comparer au bilan carbone réalisé par RGREEN INVEST sur l'année 2024, et contre-réalisé par la société Carbometrix Scope 1 = 35 tCO₂e (vs 27 tCO₂e en 2023) Scope 2 = 2 tCO₂e (vs 2 tCO₂e en 2023) Scope 3 (excl. 3.15) = 1 016 tCO₂e (vs 1 072 tCO₂e en 2023) Scope 3.15 = 389 KtCO₂e (vs 252 KtCO₂e en 2023) Ratio émissions évitées (scope 4) / émissions générées (scope 1+2+3) sur 2024 = x6</p>

1.

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

RGREEN INVEST oriente exclusivement ses investissements vers des entreprises et projets contribuant à la lutte contre le changement climatique. Ces investissements portent principalement sur des activités relevant des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

L'approche ESG & Impact est pleinement intégrée à toutes les phases du processus d'investissement, depuis l'identification des opportunités et l'analyse préalable jusqu'à la gestion active des participations et la sortie. RGREEN INVEST s'appuie sur un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) structuré ainsi que sur un outil interne de notation ESG (« scoring tool »), permettant d'évaluer et de suivre la performance extra-financière des actifs tout au long de leur cycle de vie.

Dans une logique de transparence et d'amélioration continue, la société publie chaque année un rapport ESG & Impact qui présente les résultats de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives de l'année à venir, en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux de ses activités directes et indirectes. Par ailleurs, un reporting financier et ESG est produit à une fréquence trimestrielle et annuelle à destination des investisseurs, conformément aux exigences du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), notamment en ce qui concerne les « Principal Adverse Impacts » (PAI) et les exigences de l'Article 9.

RGREEN INVEST a fait du règlement Taxonomie de l'Union Européenne un critère central de sélection et de suivi des investissements, en particulier sur les volets environnementaux. L'éligibilité à la Taxonomie est un critère décisif pour envisager un investissement, tandis que l'alignement est un objectif d'impact qui fait l'objet d'un plan d'action concerté avec les entreprises partenaires.

Tous les investissements doivent respecter, a minima, la réglementation environnementale et sociale en vigueur dans l'Union Européenne, ou les standards internationaux les plus élevés lorsqu'ils sont réalisés hors UE.

Par ailleurs, RGREEN INVEST est engagée dans plusieurs initiatives structurantes :

- Société à mission, intégrant des objectifs sociaux et environnementaux dans sa gouvernance ;
- Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), avec une note de 98 % en 2024 ;
- Entreprise certifiée B Corp, garantissant le respect de standards environnementaux, sociaux et de gouvernance exigeants ;
- Membre actif de France Invest, d'ENERPLAN, du Syndicat des Énergies Renouvelables, et de l'Institut de la Finance Durable, qui promeut une finance alignée sur l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Signataire des *Impact Principles* du GIIN, afin d'aligner avec les meilleurs standards de marché, son approche de définition et de suivi de la contribution positive de ses investissements pour la Société

Enfin, l'ensemble des fonds INFRAGREEN gérés par RGREEN INVEST bénéficie du label Greenfin, qui atteste de leur contribution concrète à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique ainsi que d'une gestion rigoureuse des risques ESG.

B. Moyens internes déployés par l'entité

RGREEN INVEST mobilise des ressources humaines, techniques et financières significatives pour mettre en œuvre sa stratégie ESG de manière opérationnelle et rigoureuse.

L'équipe ESG & Impact est composée de quatre collaborateurs représentant un total de 3,5 équivalents temps plein (ETP). Elle comprend :

- Un Directeur ESG & Impact, Conformité et Risques fort de 15 ans d'expérience dans les domaines du développement durable et de la finance responsable,
- Un ESG & Impact Manager disposant de 7 ans d'expérience,
- Deux ESG & Impact Associates (plus de 2 ans d'expérience chacun), impliqués dans les analyses de projets, le reporting et le suivi post-investissement.



Julien Commarieu
Managing Director – Head of ESG & Impact, Risk & Compliance



Franck Kambou
ESG & Impact Manager



Briac Le Mestre
ESG & Impact Associate



Hugo Favretto
ESG & Impact Associate

L'équipe ESG & Impact travaille en étroite collaboration avec l'équipe Conformité et Contrôle Interne, qui intervient principalement sur les sujets de gouvernance, de transparence, et de respect des exigences réglementaires.

Le budget ESG & Impact 2025 représente environ 5 % des charges totales de la société en 2024, témoignant de l'importance stratégique accordée à ces enjeux. L'équipe peut également s'appuyer ponctuellement sur des prestataires externes spécialisés, afin d'intégrer des expertises ciblées (évaluation d'impacts, audits terrain, due diligences sociales ou environnementales complexes...).

L'équipe a élaboré un plan de formation complet visant à faire monter en compétence l'ensemble des équipes de la société de gestion. Des formations menées par des consultants spécialisés sur la biodiversité et les risques sociaux en Afrique sont notamment prévues ainsi que des formations en partenariat avec ABC Carbone et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Ces actions de formation visent à garantir une appropriation collective des enjeux ESG par l'ensemble des métiers, dans une logique d'amélioration continue et d'alignement avec les meilleures pratiques du marché.

Sujet	Outils et processus mis en place
Procédures & Corpus	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental & Social Management System 'ESMS' mis en place afin d'intégrer l'ESG dans le processus d'investissement, y compris lors de la due diligence, du désinvestissement et du suivi des entreprises en portefeuille. • Comité semestriel ESG, Impact et RSE. • Publication d'un rapport annuel sur l'ESG et l'impact. • Politique d'exclusion de l'univers d'investissement visant certains secteurs ou certaines pratiques • Politique d'engagement actionnarial • Politique d'achats responsables de la société de gestion • Politique de déplacements professionnels • Politique sur les risques de travail forcé liés à la chaîne d'approvisionnement dans l'industrie photovoltaïque • Charte ESG • Charte RSE • Politique de gestion des risques
Outil de notation ESG interne	<ul style="list-style-type: none"> • Un outil de notation ESG a été mis en place pour chaque investissement. L'outil de notation ESG aborde les principaux risques et impacts ESG des projets d'infrastructures et des entreprises ainsi que les mesures d'atténuation mises en place. Ainsi, il est conçu pour soutenir l'évaluation et le suivi ESG d'un investissement à chaque étape du processus d'investissement.
Outils externes	<ul style="list-style-type: none"> • RGREEN INVEST utilise un outil dédié à la collecte de données ESG & Impact : Greenscope. Cet outil est utilisé pour collecter des informations auprès des entreprises du portefeuille sur des bases trimestrielles et annuelles. Les informations collectées comprennent les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAIs) obligatoires de la SFDR et les informations concernant la taxonomie de l'UE. • RGREEN INVEST utilise un outil dédié à l'analyse du risque climatique : Altitude by AXA Climate.
Bilan carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'empreinte carbone (scope 1-2-3) couvrant les émissions directes et indirectes de la société de gestion et de ses investissements. L'empreinte carbone de la société de gestion (y compris les investissements) est calculée et communiquée chaque année. L'empreinte carbone au niveau de chaque fonds est réalisée sur une base trimestrielle et calculée sur la base des émissions du portefeuille sur 12 mois glissants. • En outre, l'évaluation des émissions évitées (scope 4), sur 12 mois glissants, est réalisée tous les trimestres à l'aide d'un calcul interne. • RGREEN INVEST a fait appel à une société de conseil externe, Carbometrix pour une revue critique du calcul interne effectué. • RGREEN INVEST a franchi une nouvelle étape dans son engagement climatique en soumettant ses objectifs de réduction d'émissions à l'initiative Science Based Targets (SBTi). Cette approche reflète notre engagement à aligner en permanence nos investissements sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.
Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année, un audit est réalisé sur les systèmes ESG & RSE par un tiers indépendant afin d'émettre un avis critique sur la politique RSE et le mécanisme ESG au niveau de la gestion du fonds. • En 2021 : Audit externe sur la conformité et les exigences réglementaires réalisé par Duff & Phelps. • En 2022 : Audit externe des mécanismes ESG et RSE réalisé par KPMG. • En 2023 : Audit interne par Finegan sur le dispositif ESG et la RSE. • En 2024 : Audit interne réalisé par la société Finegan. • En 2025 : Audit de suivi Société à Mission par KPMG.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

RGREEN INVEST a intégré les enjeux ESG au niveau de sa gouvernance afin d'assurer une cohérence stratégique et opérationnelle entre ses engagements de long terme et ses pratiques de gestion.

La gouvernance ESG repose sur des instances structurées, assurant une remontée régulière de l'information, une prise de décision éclairée et un pilotage stratégique transversal.

- Le Comité de Direction, réuni mensuellement, rassemble les responsables des différents pôles de l'entreprise. Le Directeur ESG & Impact, Conformité et Risques, membre de ce comité, y joue un rôle clé en tant que référent sur les enjeux durables.
- Ce dernier dispose également d'un droit de veto en Comité d'investissement sur les décisions qui ne respecteraient pas les exigences ESG internes.
- Un Comité ESG, Impact & RSE, actif depuis plus de cinq ans, est composé de l'équipe ESG et des membres du Comité de Direction. Il se réunit deux fois par an pour :
 - Valider le plan d'action ESG & Impact annuel,
 - Allouer le budget ESG & Impact,
 - Définir le plan de formation ESG & Impact interne,
 - Planifier les temps forts ESG & Impact de l'année.

Cette organisation garantit une gouvernance ESG intégrée et opérationnelle, à la fois stratégique, technique et alignée avec les engagements réglementaires et volontaires de la société.

RGREEN INVEST lie une partie des mécanismes de rémunération à l'atteinte d'objectifs ESG, renforçant ainsi l'alignement des intérêts entre l'équipe de gestion, les investisseurs et les objectifs durables des fonds :

- Pour le fonds INFRAGREEN V, 1/4 du *Carried Interest* est conditionné à un taux minimum de 80 % d'alignement avec la Taxonomie européenne à la liquidation du fonds.
- Pour INFRABRIDGE IV, 25 % de la commission de surperformance de la société de gestion est indexée sur la réalisation d'indicateurs de performance ESG & Impact définis à l'avance et évalués en fin de vie du fonds.

Enfin, RGREEN INVEST a formalisé son engagement ESG & Impact en adoptant en 2023 le statut d'Entreprise à mission, inscrit dans ses statuts. Sa raison d'être reflète ses objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance à long terme :

« Lutter contre le changement climatique en accélérant la transition énergétique et l'adaptation de la société par le financement d'infrastructures à impact positif et durable pour l'environnement, les populations locales et les territoires. »

Ce statut renforce l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'entreprise, en les rendant juridiquement opposables et en inscrivant durablement RGREEN INVEST dans une démarche d'impact.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

RGREEN INVEST développe une stratégie d'engagement actionnarial active, structurée et en constante évolution, en cohérence avec la montée en puissance de ses investissements en fonds propres et ses engagements réglementaires (SFDR, Taxonomie, Greenfin).

Historiquement positionnée sur des fonds de dette, RGREEN INVEST a progressivement orienté sa stratégie vers des investissements en capital (non coté), notamment via les fonds de la gamme INFRAGREEN. Ce changement de positionnement a nécessité le renforcement de la stratégie actionnariale, avec une attention accrue à la rédaction des pactes d'actionnaires, incluant des clauses ESG contraignantes. Les pactes d'actionnaires signés par les fonds gérés par RGREEN INVEST intègrent des obligations spécifiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance, en cohérence avec les engagements des fonds (Article 9, Greenfin, exclusions sectorielles, etc.). Ces clauses portent notamment sur le respect des réglementations environnementales et sociales locales et des standards internationaux, le reporting ESG trimestriel ou annuel et la mise en place de plans d'amélioration ESG ou de mesures correctives en cas de manquement.

RGREEN INVEST a également systématisé la mise en place d'une gouvernance d'impact, via la participation à des comités ad hoc (comités Impact, ESG, HSE, etc.), RGREEN INVEST met en place des Comités Impact ou ESG dans ses sociétés en portefeuille lorsque la gouvernance le permet. Ces comités, auxquels participe l'équipe RGREEN INVEST, permettent un suivi rapproché des indicateurs ESG, l'analyse des risques et la validation de plans d'action correctifs. Ils permettent également de faire des propositions visant à maximiser l'impact positif des entreprises. Par exemple, une meilleure pratique d'intégration des parties prenantes dans le montage des projets.

Ils jouent également un rôle clé dans le dialogue constructif avec les dirigeants des entreprises financées, dans une logique d'amélioration continue et de création de valeur durable.

RGREEN INVEST a également finalisé la formalisation d'une politique d'engagement actionnarial, mise à jour en 2024, et disponible sur le site internet de la société de gestion.

RGREEN INVEST exerce systématiquement ses droits de vote sur les sujets ESG clés, avec une analyse approfondie en amont. La politique d'engagement prévoit notamment :

a. Votes systématiques ou préférentiels :

- Contre les résolutions relatives à la rémunération des dirigeants lorsque celles-ci ne sont pas alignées avec les objectifs ESG ou la stratégie long terme de l'entreprise,
- Pour les résolutions favorables à la stratégie climatique, aux engagements SFDR, à la taxonomie, ou aux droits des parties prenantes (travailleurs, communautés locales),
- Contre les résolutions non conformes aux critères d'exclusion ou aux obligations de durabilité liées à l'article 9 de la SFDR,
- Pour les résolutions consolidant les engagements ESG, l'alignement Taxonomie ou l'obtention du label Greenfin.

b. Thèmes prioritaires de dialogue :

Les sujets d'engagement ciblent prioritairement les enjeux :

- Environnementaux : atténuation/adaptation au changement climatique, biodiversité, taxonomie, gestion de l'eau et des déchets ;

- Sociaux : santé et sécurité, impact sur les populations locales, droits humains, conditions de travail ;
- De gouvernance : transparence, éthique, diversité, lutte contre la corruption, conformité réglementaire.

RGREEN INVEST a une approche proactive dès le début de la relation commerciale visant à promouvoir l'intégration des sujets ESG. Les engagements ESG sont systématiquement négociés et intégrés dans les clauses contractuelles de nos participations. Cette approche permet un dialogue continu avec les entreprises et une influence plus directe sur leurs pratiques ESG.

Chiffres clés au 31/12/2024 issus du rapport d'engagement actionnarial :



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Dans un souci de cohérence global avec ses objectifs sociétaux et sa raison d'être, RGREEN INVEST s'interdit d'investir dans des activités liées à l'extraction, à la distribution ou à toute autre activité s'inscrivant directement dans la chaîne de valeur des combustibles fossiles. Par ailleurs, RGREEN INVEST ne peut pas investir dans un projet qui produit plus de 250 gCO₂e/kWh.

La Taxonomie Européenne des activités durables constitue un référentiel important pour la stratégie de RGREEN INVEST. Sur la plupart des fonds gérés par la société, la Taxonomie permet d'identifier et de préanalyser les opportunités d'investissement au regard de leur compatibilité avec les objectifs climatiques et énergétiques européens. C'est également un indicateur de performance extra-financière important durant la phase d'investissement.

Le fonds INFRAGREEN V (Equity), lancé en 2022 après la publication de la Taxonomie de l'UE, prévoit une limite d'investissement de minimum 80% d'actifs éligibles à l'investissement, avec un bonus de *carried interest* à la liquidation du fonds en cas d'alignement à hauteur de minimum 80%.

Le fonds INFRABRIDGE IV (dette senior), lancé en 2024, prévoit quant à lui que 25% de la rémunération de performance soient conditionnés au respect de critères ESG, dont celui d'atteindre, à la liquidation du fonds, 80% de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

Ratios Taxonomie de l'UE au 31/12/2024 :

En ce qui concerne l'éligibilité à la Taxonomie européenne, RGREEN INVEST déclare un ratio d'éligibilité à 94% à l'échelle de son portefeuille. RGREEN INVEST déclare des ratios d'alignement à la Taxonomie de 0% pour la majorité de ses fonds lancés avant la publication de la Taxonomie de l'UE. Une analyse approfondie, se basant sur une collecte de documents spécifiques et des pistes d'audits, est en cours sur le portefeuille existant.

Pour le fonds INFRAGREEN V (equity), lancé en 2022, le taux d'alignement calculé en interne sur la base des dépenses d'investissement des participations au 31/12/2024 est de 73% (basé sur une analyse interne) dans l'attente de la publication des chiffres par certaines contreparties qui devraient réhausser le niveau d'alignement.

L'alignement du fonds INFRABRIDGE IV, calculé en interne sur la base des dépenses d'investissement des participations, est de 99% sur la même période.

Fonds	Eligibilité (CAPEX)	Alignement (CAPEX)
INFRAGREEN II-2015-1	100%	0%
INFRAGREEN II-2016-1	100%	0%
INFRAGREEN III	98%	0%
INFRAGREEN IV	92%	39%
INFRAGREEN V	95%	73%
INFRABRIDGE III	100%	32%
INFRABRIDGE IV	99%	99%
INFRAMEZZ	100%	0%
AFRIGREEN DEBT IMPACT FUND	99%	15%
RSOLUTIONS	67%	0%
IG CO-INVESTMENT NWSTORM	87%	87%
QUINT PARTICIPATIONS	94%	0%
TOTAL	94%	43%

Publication d'un ratio volontaire d'alignement à la taxonomie

Conformément aux exigences de l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, RGREEN INVEST indique que les entreprises dans lesquelles ses fonds sont investis ne sont pas assujetties aux obligations de publication prévues aux articles 19 bis et 29 bis de la directive comptable 2013/34/UE.

En conséquence, aucune de ses contreparties n'est tenue de publier des informations de reporting alignées à la taxonomie verte européenne.

Dans ce contexte, RGREEN INVEST ne peut actuellement produire de ratio d'alignement basé sur des données publiées conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. Néanmoins, afin d'assurer transparence et pédagogie vis-à-vis de ses parties prenantes, l'entité a choisi de publier à titre volontaire un ratio estimatif d'alignement à la taxonomie, tel que prévu au tableau 4 de l'annexe C de l'arrêté du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat.

Ce ratio est calculé sur la base :

1. D'une analyse qualitative et technique des activités financées par les fonds gérés,
2. De la documentation disponible pour démontrer que les activités financées respectent les critères techniques définis à l'article 3 du règlement Taxonomie.
3. Et, lorsque nécessaire, d'estimations internes structurées sur la base des meilleures données disponibles, en particulier pour les projets d'infrastructure non cotés.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

RGREEN INVEST a réalisé son bilan carbone complet (scopes 1 – 2 – 3 et « scope 4 » émissions évitées) en 2024, pour la troisième année consécutive. Cette dernière mise à jour s'appuie sur des données encore plus spécifiques et une méthodologie affinée.

En somme, la stratégie en termes d'alignement aux accords de Paris repose sur deux dimensions :

- **Le bilan carbone (l'évaluation)** : Le bilan comprend l'ensemble des émissions directes et indirectes de la Société. Il est basé sur la méthodologie du *GHG protocol* et la méthodologie Bilan Carbone® (spécifiquement pour le calcul des émissions liées aux bureaux, et aux équipements IT : Catégorie 3.2). S'agissant des émissions liées aux investissements (Catégories 3.15), elles ont été calculées sur la base d'une méthodologie en ligne : le GHG Protocol. Les émissions GES générées de la Société et de ses portefeuilles ont été calculées à partir de facteurs d'émissions fournis par l'ADEME et d'autres sources fiables. Les émissions évitées ont été calculées à partir des mêmes facteurs d'émissions et sur la base de scénarii de référence correspondant à la situation précédant la mise en œuvre des projets financés. Pour ce faire, certaines hypothèses ont été prises sur les mix énergétiques, des durées de vie, des rendements, toujours en conformité avec le GHG Protocol et les recommandations de l'ADEME. Les émissions ont été attribuées à RGREEN INVEST en intégrant sa quote-part conformément à la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials.

RGREEN INVEST calcule directement le bilan carbone des entreprises en portefeuilles à partir d'informations collectées, peu d'entre elles étant soumises à des obligations réglementaires de bilan GES et de reporting ESG. La documentation financière intègre l'obligation de réaliser un bilan carbone autant que faire se peut. A ce stade, les estimations de RGREEN INVEST sont contre-validées par une tierce partie (Carbometrix).

- **La trajectoire de décarbonation à 2030 (l'action)** : Tous les investissements de RGREEN INVEST sont dédiés à la transition énergétique et sont en ligne avec les Accords de Paris. RGREEN INVEST a franchi une nouvelle étape dans son engagement climatique en soumettant ses objectifs de réduction d'émissions à l'initiative Science Based Targets (SBTi). Cette approche reflète notre engagement à aligner en permanence nos investissements sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

Concernant le reporting et le suivi, le bilan carbone de la société devra être reconduit tous les ans, au cours du premier trimestre.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les activités de production d'énergies renouvelables peuvent avoir des impacts majeurs sur la biodiversité, notamment pendant les phases d'approvisionnement, de construction et d'exploitation. RGREEN INVEST est engagée à identifier et suivre les risques liés à la biodiversité concernant ses investissements : dans toutes les situations où un risque majeur existe, une étude d'impact sur l'environnement (EIA) est requise et est examinée. Les risques relatifs à la biodiversité font l'objet d'une évaluation systématique dans le cadre de l'ESMS et à l'aide de l'outil de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur l'étude d'impact environnemental des projets, le cas échéant.

Dans ce cadre, RGREEN INVEST aligne sa stratégie avec les objectifs internationaux à long terme en matière de biodiversité, notamment ceux issus du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (COP15) et de la Convention sur la diversité biologique (1992), en s'appuyant sur ses trois piliers :

- La **conservation** de la diversité biologique,
- L'utilisation **durable** de ses éléments,
- Le **partage juste et équitable** des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Par ailleurs la société réfléchit actuellement à l'établissement d'une feuille de route ambitieuse sur la biodiversité, au-delà de la conformité réglementaire des études d'impacts et des mesures d'atténuation.

RGREEN INVEST se fixe les objectifs suivants en lien avec la biodiversité :

1. D'ici 2030 :

- Mise en place d'un système de cartographie détaillée et de suivi des pressions sur les écosystèmes dans les zones d'implantation des projets.
- Sensibilisation et formation des équipes d'investissement à l'analyse des enjeux biodiversité dans 100 % des fonds sous gestion.

2. Tous les 5 ans à partir de 2030 :

- Suivi de la performance écologique des projets financés sur la base d'indicateurs (ex : état des habitats, nombre d'espèces menacées impactées, surfaces restaurées).
- Suivi de la variation moyenne du MSA/km² sur les projets financés (>80 % couverts).
- Calcul des hectares artificialisés nets et des hectares restaurés par projet et pour l'ensemble du portefeuille.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

RGREEN INVEST est intrinsèquement portée sur la préservation de l'environnement et est consciente des risques associés aux activités liées à l'énergie. La société a pris des mesures pour anticiper et gérer les risques ESG, en particulier les risques environnementaux inhérents aux investissements dans les secteurs des énergies renouvelables et des technologies dites vertes. Avant la phase de construction, les impacts environnementaux et sociaux des futures centrales sont analysés et pris en compte sous la forme d'un Plans d'Action Environnemental et Social (ESAP).

L'outil interne de Scoring ESG reprend l'intégralité des critères ESG suivis lors des investissements réalisés. Cet outil permet d'analyser le respect des engagements de RGREEN INVEST sur chaque transaction (exclusion, SFDR, Greenfin, PRI, etc.) et l'application des standards environnementaux et sociaux internationaux. Enfin, RGREEN INVEST travaille continuellement à s'assurer de l'acceptabilité sociale des infrastructures financées.

Parmi les principaux risques identifiés, on distingue des risques systémiques liés au climat et à la biodiversité qui nécessitent des démarches spécifiques sur le long terme.

Risques climatiques physiques : S'agissant des risques climatiques physiques, RGREEN INVEST réalise systématiquement une évaluation des risques à partir de l'outil « Altitude by AXA Climate ». Nous identifions les principaux risques pour chaque transaction et y associons des mesures d'adaptation que nous proposons à nos partenaires. Cette évaluation systématique concerne nos fonds INFRAGREEN V et INFRABRIDGE IV. L'analyse couvrira progressivement la totalité du portefeuille.

Altitude calcule et évalue les risques climatiques pour trois scénarii d'émissions :

- SSP1-2.6 - Scénario optimiste : l'augmentation de la température se stabilise autour de 1,8°C d'ici la fin du siècle
- SSP2-4.5 - Scénario intermédiaire : ce scénario réaliste devrait conduire à un réchauffement d'environ 2,7°C d'ici la fin du siècle.
- SSP5-8.5 - Scénario de référence élevé : ce scénario pessimiste devrait conduire à un réchauffement d'environ 4,4°C d'ici la fin du siècle.

Les données sur la température, les précipitations, l'humidité, le rayonnement solaire et les vents sont dérivées des Global Climate Models (GCM). Tous les fonds seront progressivement couverts par cette évaluation.

Ces analyses constituent un levier stratégique pour engager les entreprises exposées dans une démarche proactive de résilience climatique, en hiérarchisant les priorités d'adaptation selon les vulnérabilités identifiées.

Risques climatiques de transition : compte tenu de l'absence d'exposition aux combustibles fossiles et de la faible intensité carbone des portefeuilles, RGREEN INVEST est a priori faiblement exposée aux risques de transition. Néanmoins, la chaîne de valeur des projets et entreprises financées n'est pas entièrement exempte d'émissions de Gaz à effet de Serre (GES), ce qui expose également le portefeuille dans une certaine mesure à des risques de réglementation. RGREEN INVEST travaille au développement d'un outil d'analyse et de gestion systématique des risques de transition dans le cadre de sa politique de risque.

Ce travail est porté conjointement par les équipes Risques et ESG & Impact.

Dans le rapport ESG & Impact 2023 publié à l'automne 2023, RGREEN INVEST a présenté les informations supplémentaires sur les risques liés au climat, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD). Nous poursuivons l'analyse et la présentation des risques climatiques dans le cadre de l'exercice 2024.

Risques relatifs à la biodiversité : RGREEN INVEST investit principalement dans les technologies d'énergie renouvelable, avec peu de consommation de ressources énergétiques primaires et peu d'émissions directes. Cependant, nous sommes conscients des projets, par leur taille et/ou leur localisation. Nous évaluons les risques liés à la biodiversité dans notre portefeuille dans le cadre de notre travail continu de suivi de l'impact de nos investissements sur la biodiversité. Nous vérifions si les actifs de nos entreprises sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et si des évaluations d'impact appropriées et des mécanismes d'atténuation potentiels sont en place pour contrôler et réduire l'impact des projets sur la flore et la faune. Nous travaillons en collaboration avec nos participations pour nous assurer que des études d'impact adéquates sur la flore et la faune sont réalisées, même lorsque la législation locale ne les exige pas. RGREEN INVEST travaille à l'élaboration d'un indicateur de biodiversité et prévoit également d'utiliser des méthodologies externes telles que le Global Biodiversity Score. Une étude est en cours sur l'empreinte biodiversité des portefeuilles et plus précisément sur les superficies artificialisées du fait des technologies déployées.

Étude réalisée en interne sur les métaux et matériaux nécessaires à la transition : ordres de grandeur

L'équipe ESG & Impact a lancé une réflexion face aux critiques habituelles (et justifiées) des technologies de la transition énergétique. La transition énergétique en général, et les énergies renouvelables en particulier, nécessitent des métaux et des matériaux en grande quantité, induisant ainsi le développement de mines, qui ont un fort impact sur l'environnement et les communautés locales.

Les métaux sont essentiels pour les moyens de production liés aux énergies renouvelables¹, tels que les panneaux solaires (silicium, argent, cuivre, etc.), les éoliennes terrestres (acier, cuivre, zinc, etc.) et les éoliennes offshore ou flottantes (acier, zinc, néodyme, praséodyme, dysprosium, etc.), les batteries (lithium, cobalt, nickel, manganèse, aluminium, etc.), et les bornes de recharge pour véhicules électriques (cuivre). Ces matériaux sont également utilisés dans les composants électroniques et les matériaux du secteur de la construction.

¹ Source: IEA [The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions - Analysis - IEA](#)

L'électricité produite par ces énergies renouvelables peut remplacer l'électricité produite à partir du charbon. Ce dernier représente encore 36 % de la production mondiale d'électricité² (le charbon lui-même représente environ 50 % de l'extraction minière mondiale). Le gaz naturel représente aujourd'hui 24 % de la production mondiale d'électricité³.

Nous avons déterminé des ordres de grandeur autour de l'impact minier des différentes technologies. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur l'indicateur Total Material Requirement (TMR/t) des différents métaux et selon l'intensité matérielle (en t/GW) des technologies analysées.

Schématiquement, nous avons évalué la quantité de matière extraite (y compris la part non utilisée de ces matières extraites) du sol pour satisfaire la production d'électricité renouvelable induite par notre portefeuille par rapport à une production équivalente à partir de charbon. Une étude récemment publiée (septembre 2024) par la chercheuse Hannah Ritchie (Université d'Oxford) a confirmé notre analyse, en proposant des conclusions similaires, via des calculs différents et bien sûr beaucoup plus précis⁴.

Matériaux principaux	Tonnes de métaux et matériaux estimées dans les portefeuilles de RGREEN INVEST = 5,5 GW
Cuivre	50 560
Acier	556 427
Béton	876 754
Lithium	73
Cobalt	83

- De grandes quantités de métaux et de matériaux sont nécessaires au déploiement du portefeuille RGREEN INVEST, dont 54k tonnes de cuivre, 600k tonnes d'acier, 1M de tonnes de béton, pour un total de 1,7M de tonnes de métaux et de béton.
- Ce dernier chiffre doit être mis en balance avec un total de 36M de tonnes de matériaux (TMR) utilisés en 2023, c'est-à-dire un facteur TMR moyen de 21 pour le portefeuille.
- Le facteur TMR⁵ global du portefeuille est très élevé, car pour une tonne de cuivre, 430 tonnes de matériaux doivent être excavés. Pour une tonne de lithium, 1 500 tonnes de matériaux doivent être excavés. Pour une tonne de béton, nous avons estimé environ 2 tonnes de matériaux.
- Ces 36 millions de tonnes de matériaux comparent au total des matériaux qui auraient été nécessaires pour produire la même quantité d'électricité à partir de centrales à charbon, soit 530 millions de tonnes de matériaux (TMR),
- Rappel de la capacité installée et de l'électricité produite par les projets financés par RGREEN INVEST : capacité installée de 5,2 GW (y compris projets prêts à construire, en construction ou en exploitation), 5,5 TWh de production d'électricité d'origine renouvelable par an, et une durée de vie moyenne supposée de nos infrastructures renouvelables de 20 ans.

² Source: IEA Coal 2023 - Analysis and forecast to 2026 ([iea.blob.core.windows.net](https://www.iea.blob.core.windows.net))

³ Source: IEA Fuel shares in world electricity generation, 2019 - Charts - Data & Statistics - IEA

⁴ Source: Our World in Data Low-carbon technologies need far less mining than fossil fuels - Our World in Data

⁵ Source: (Watari et al., 2020) Sustainable energy transitions require enhanced resource governance - Supplementary material - Material intensity for electricity generation technologies (Unit: t/GW). Sustainable energy transitions require enhanced resource governance - ScienceDirect

Alternative source: (Nassar et al. 2022) Rock-to-metal ratios of the rare earth elements [Rock-to-metal ratios of the rare earth elements - ScienceDirect](https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0926641022000000)

Conclusion : L'électricité à partir du charbon consommerait x15 matériaux de plus (tonnes de terre excavée, multiple en ordre de grandeur). Le remplacement de l'électricité à partir du charbon par de l'électricité renouvelable est largement positif du point de vue des métaux. Le calcul n'a pas été fait avec le gaz naturel, qui est plus complexe, mais le multiple serait beaucoup plus petit.

Autres risques ESG : L'équipe ESG, risques et conformité est chargée de l'analyse et de l'évaluation quotidienne des risques ESG. Les risques ESG associés à des actifs spécifiques sont mis en évidence dans nos rapports trimestriels sur les risques. Les risques ESG sont discutés à la fois au niveau du comité ESG et du comité des risques, ainsi qu'au niveau du Comité de direction de RGREEN INVEST. Les risques systématiques comme ceux liés au climat et à la biodiversité font l'objet de politiques et procédures spécifiques. Les autres risques liés à la nature des projets et entreprises financées sont analysés au cas par cas avec une forte dimension contextuelle selon la taille, la localisation, la technologie, etc.

Les **principaux risques identifiés pour les technologies financées** sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	Travailleurs	Communautés locales	Faune	Flore	Démantèlement et recyclage	Emission dans l'air	Climat	Autres
PRINCIPAUX MACRO-RISQUES POTENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> - Santé et sécurité sur site - Droits des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptabilité sociale et dialogue - Santé et sécurité des communautés locales - Acquisition de terres - Déplacement des communautés autochtones - Patrimoine culturel et impacts visuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte et destruction d'habitats en raison de l'empreinte au sol - Danger pour les espèces en raison des opérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte et destruction de l'habitat - Déforestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et coût du démantèlement/recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> - Importations de matériaux - Émissions directes élevées pour des technologies spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition aux risques physiques liés au climat - Faible niveau de préparation de certains pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur l'environnement physique - Utilisation inefficace des ressources (terre, eau...)
Photovoltaïque monté au sol	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en environnement d'extrême chaleur - Risque élevé de non respect des droits de l'homme dans la chaîne de Valeur - Risque électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-acceptation - Remise en état du site - Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitat - Oiseaux et amphibiens 	<ul style="list-style-type: none"> - Déforestation / Concurrence avec l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaîne de recyclage partiellement fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux et matériaux primaires importés (hors Europe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux inondations, à la grêle et aux températures élevées 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de métaux - Utilisation de grandes quantités d'eau pour l'entretien (risque dans les régions arides)
Photovoltaïque sur toiture ou sur structure d'ombrage	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en environnement d'extrême chaleur - Risque élevé de violation des droits de l'homme sur la chaîne de valeur - Risque électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Remise en état de la toiture 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitat due à la construction de nouveaux bâtiments destinés à recevoir des toits solaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitat due à la construction de nouveaux bâtiments destinés à recevoir des toits solaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaîne de recyclage partiellement fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux et matériaux primaires importés (hors Europe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux inondations, à la grêle et aux températures élevées 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de métaux - Utilisation de grandes quantités d'eau pour l'entretien (risque dans les régions arides)
Eolien terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur - Risque électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-acceptation - Remise en état du site - Bruit des éoliennes - Les ombres portées 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque pour les oiseaux et les chiroptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitats due à l'utilisation localisée du sous-sol/des fondations en béton 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de recyclage élevé : Lames difficiles à recycler 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces importées (hors Europe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux inondations, à la grêle et aux températures élevées 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de métaux et d'éléments de terres rares (Dysprosium /Néodyme)
Eolien offshore ou flottant	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur et au-dessus de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-acceptation - Assainissement du site - Zones de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque pour les oiseaux et les chiroptères - Bruit important pouvant affecter la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitats due à l'utilisation localisée de pieux en sous-sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de recyclage élevé : Lames difficiles à recycler, problème des fondations marines 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces importées (hors Europe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux inondations, à la grêle et aux températures élevées 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des métaux et des terres rares
Petites installations hydroélectriques installations	<ul style="list-style-type: none"> - Travail dans des zones difficiles d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Immersion de zones utilisées par les populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la vie dans l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Immersion de plantes - Perturbation de la continuité écologique et sédimentaire - Augmentation de la température de l'eau - Modification du régime hydrologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé et travaux de dynamitage 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du béton 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux inondations, à la grêle et aux températures élevées 	
Géothermie		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux souterraines - Tremblements de terre 		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Plutôt complexe 	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions possibles en fonction du site 		<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux souterraines

	Travailleurs	Communautés locales	Faune	Flore	Démantèlement et recyclage	Emission dans l'air	Climat	Autres
Methanisation	- Explosion	- Non-acceptabilité - Odeurs - Transport des intrants par camion / congestion routière	- Destruction de l'habitat sur le site / l'emprise de la centrale	- Pollution des eaux souterraines et des rivières - Destruction de l'habitat sur le site / Couverture de la centrale	- Recyclage et démantèlement relativement compliqué	- Risque d'émissions de CH4 et de H2S - Approvisionnements importés (longue distance) - Matières premières liées à l'agriculture non durable et non conformes à la réglementation de l'UE		
Biomasse	- Incendies	- Non-acceptabilité - Odeur d'essence - Pollution locale : Monoxyde de carbone et particules fines	- Destruction de l'habitat sur le site / l'emprise de la centrale électrique	- Destruction des forêts	- Recyclage et démantèlement relativement compliqué	- Rejet de carbone et pollution locale - Approvisionnements importés (longue distance) - Fuites de gaz	- Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux températures élevées, aux vagues de froid, aux sécheresses et aux inondations	- Rejet de particules fines - Pollution locale : monoxyde de carbone
Hydrogène	- Incendies et explosions	- Une forte utilisation de l'énergie au détriment des communautés locales	- Destruction de l'habitat sur le site / l'emprise de la centrale électrique	- Destruction de l'habitat sur le site / l'emprise de la centrale électrique	- Recyclage et démantèlement relativement compliqué	- Le coût du CO2 varie en fonction de la technologie utilisée (hydrogène vert, bleu ou gris) - Gaz à effet de serre indirects dus aux fuites - Consommation élevée d'énergie entraînant des émissions élevées si elle est basée sur des sources fossiles - Fuites de gaz		- Purification de l'eau nécessaire par électrolyse
Bornes de recharge électrique et stockage d'électricité	- Risques électriques - Incendies		- Destruction de l'habitat sur le site / l'emprise de la centrale électrique	- Destruction de l'habitat sur le site / l'emprise de la centrale électrique	- Recyclage et démantèlement relativement compliqué	- Le coût du CO2 varie en fonction de la technologie utilisée et du lieu de fabrication.	- Dépend de l'emplacement - Très vulnérable aux changements de température	- Utilisation des métaux et des terres rares

Tableau : Principaux risques de durabilité identifiés par technologies

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) au 31/12/2024

	Secteurs d'investissement	Instruments	Localisation	Fond à Impact	Certifications	SFDR	Niveau minimum d'investissement durable	Niveau minimum d'éligibilité à la taxonomie de l'UE	Critères ESG liés à la rémunération	Part des encours prenant en compte des critères ESG
INFRABRIDGE III	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Dettes senior à court terme (Financement bridge)	Europe			Article 9	90%	70%	Oui	100%
INFRABRIDGE IV	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Dettes senior à court terme (Financement bridge)	Europe et international	Oui		Article 9	100%	80%	Oui	100%
INFRAMEZZ	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Dettes junior (mezzanine)	France, Allemagne			Article 9 (Lancé avant la SFDR)	100%	70%	Oui	100%
INFRAGREEN II 2015	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Dettes junior	Europe		Greenfin	Article 9 (Lancé avant la SFDR)	100%	80%	Oui	100%
INFRAGREEN II 2016	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Dettes junior	Europe			Article 9 (Lancé avant la SFDR)	100%	80%	Oui	100%
INFRAGREEN III	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Capitaux propres et dettes junior	Europe		Greenfin	Article 9	100%	80%	Oui	100%
INFRAGREEN IV	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Capitaux propres et dettes junior	Europe		Greenfin	Article 9	100%	80%	Oui	100%
INFRAGREEN V	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Capitaux propres	Europe et international	Oui	Greenfin	Article 9	100%	80%	Oui	100%
AFRIGREEN	Projets photovoltaïques et de stockage d'énergie pour les clients commerciaux et industriels	Dettes senior et financement direct	Afrique	Oui		Article 9	100%	50%	Oui	100%
R SOLUTIONS	Projets et entreprises innovantes	Capitaux propres	Europe			Article 9	90%	0%	Oui	100%
CATI	Infrastructures d'énergies renouvelables et projets bas-carbone	Dettes senior	Europe			Article 9	100%	70%	Oui	100%

2.

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.



J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le présent document comprend la déclaration de RGREEN INVEST relative aux principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI), conformément au règlement (UE) 2019/2088 de la Commission européenne relatif à la publication d'informations sur la finance durable ("la SFDR"). RGREEN INVEST prend en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société. La déclaration suivante couvre les principales incidences négatives de tous les fonds gérés par RGREEN INVEST.

Ce document comprend la déclaration des principales incidences négatives en matière de durabilité de RGREEN INVEST, conformément au règlement (UE) 2019/2088 de la Commission européenne relatif à la publication d'informations sur la finance durable ("Règlement SFDR"). Cette déclaration couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Description de la méthode de suivi des PAI par RGREEN INVEST

RGREEN INVEST a intégré les questions ESG à toutes les étapes du processus d'investissement. Notre approche de l'investissement responsable est décrite dans notre politique d'investissement responsable, qui fait partie intégrante de notre système de gestion environnementale et sociale. Conformément au système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de RGREEN INVEST, tous les investissements doivent suivre un processus en plusieurs étapes pour évaluer les questions ESG. Tous les investissements sont évalués au cours de la phase de due diligence. En outre, les projets seront réévalués (1) chaque année en fonction des nouvelles informations et (2) à la fin de la durée de vie de l'investissement. RGREEN INVEST accompagne les entreprises en portefeuille à travers des réunions de la collecte de données récurrentes.

Parmi les autres facteurs ESG importants, les PAI sont évalués dans le cadre du processus expliqué ci-dessus pour tous les investissements potentiels et existants. RGREEN INVEST surveille l'impact de son portefeuille par rapport aux 14 PAI obligatoires et aux 2 PAI volontaires présentés dans le tableau ci-dessous.

Qualité et couverture des données

RGREEN INVEST a collecté des données auprès de ses participations et contreparties afin d'établir un rapport sur les principaux impacts négatifs. La couverture moyenne pour tous les indicateurs est de 82% des actifs sous gestion.

Nous travaillons à une amélioration continue de la qualité et de l'exhaustivité des données collectées.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2024	Couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs obligatoires sur les questions climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	3 324	Le taux de couverture de cet indicateur est de 80%. RGREEN INVEST encourage ses participations à privilégier les fournisseurs et prestataires de services locaux, par exemple en ce qui concerne la fabrication de panneaux solaires ou de batteries. RGREEN INVEST travaille à encourager ses participations dans la fixation d'objectifs de décarbonation, notamment en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	721	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	206 879	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	189	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 930	Le taux de couverture de cet indicateur est de 68%.
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 96%. RGREEN INVEST analyse les activités de chaque nouvel investissement en fonction de sa politique d'exclusion. Tous les investissements existants sont tenus de respecter la politique d'exclusion de RGREEN INVEST dans le cadre de leur accord contractuel.

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 83% Production : 0%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 44%.	La consommation d'énergie de nos investissements est généralement faible. La majeure partie de l'énergie est consommée dans le cadre des services liés aux installations ou des voitures de fonction. Nous encourageons nos participations à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique liées à leurs installations et à préférer les moyens de transport durables aux véhicules thermiques.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	130	Le taux de couverture de cet indicateur est de 47%.	Dans le cadre de ses Due Diligences ESG, RGREEN INVEST encourage – en fonction de chaque situation - ses participations et contreparties à réduire leur consommation d'énergie en améliorant leur efficacité énergétique et en prenant des mesures de sobriété énergétique. Par ailleurs, RGREEN INVEST investit essentiellement dans des entreprises ayant un impact positif sur le Climat.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	10.2%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 80%.	Aujourd'hui, nous contrôlons qualitativement l'impact de nos investissements sur la biodiversité. Le premier indicateur d'impact est l'empreinte au sol de nos projets. En outre, nous vérifions si les actifs de nos entreprises sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et si des évaluations d'impact appropriées et des mécanismes d'atténuation potentiels sont en place pour contrôler et minimiser l'impact des projets sur la flore et la faune. Nous travaillons avec nos partenaires pour nous assurer que des études d'impact adéquates sur la faune et la flore sont menées, même lorsque dans certaines situations, la réglementation locale n'exige pas la réalisation de telles études. RGREEN INVEST travaille à l'élaboration d'un indicateur de biodiversité et prévoit également d'utiliser des méthodologies externes telles que le <i>Global Biodiversity Score</i> . Nous prévoyons de détailler l'indicateur au cours de l'année 2024. Cette approche est actuellement examinée dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer notre stratégie.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	Le taux de couverture de cet indicateur est de 78%.	RGREEN INVEST suit autant que possible le niveau d'utilisation de l'eau et les émissions d'eaux usées de ses participations.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	Le taux de couverture de cet indicateur est de 68%.	RGREEN INVEST suit autant que possible les quantité et types de déchets générés par ses participations.
Indicateurs obligatoires liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 93%.	RGREEN INVEST a mis en place une politique d'exclusion stricte, une charte RSE, des clauses ESG dans la documentation contractuelle et met en place un suivi continu des sociétés en portefeuille avec réunions régulières.

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	54%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 93%.	RGREEN INVEST contrôle les politiques et les procédures mises en place par les entreprises financées. RGREEN INVEST exige des entreprises investies qu'elles aient mis en place une politique RSE ou ESG couvrant les droits de l'homme, un processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement durable et un mécanisme de règlement des plaintes. Le niveau d'exigence est adapté à la taille et à l'impact de l'entreprise.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	24%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 23%.	RGREEN INVEST mesure l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour tous les nouveaux investissements et met en place un plan afin de réduire cet écart lorsque cela s'avère nécessaire.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	21%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 83%.	RGREEN INVEST mesure la répartition hommes-femmes au sein des conseils d'administration de ses investissements. Nous sommes signataires de la charte France Invest sur la parité et nous nous engageons ainsi à promouvoir la diversité des genres au sein de notre propre société de gestion et parmi nos participations. Dans le ce cadre, nous visons à ce que les organes de direction (postes de direction, y compris les membres exécutifs et non exécutifs) de nos investissements soient composés d'au moins 30 % de personnes du sexe sous-représenté d'ici à 2030. Toutes les entreprises financées qui n'ont pas un organe de direction composé d'au moins 30 % de membres du sexe sous-représenté devront en expliquer les raisons. En outre, ils devront prendre des mesures globales pour atteindre ces objectifs.

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 96%.	RGREEN INVEST exclut tout investissement ayant une exposition aux armes controversées.
Indicateurs optionnels sur les questions climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Biodiversité	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	58%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 93%.	Les projets d'énergie renouvelable ont un impact sur la biodiversité locale. Nous voulons nous assurer que cet impact est réduit au minimum et que les projets dans lesquels nous investissons ne contribuent pas de manière disproportionnée à la déforestation et à la concurrence avec la production alimentaire. Aujourd'hui, nous ne pensons pas que les petits et moyens promoteurs aient l'habitude de mettre en place une politique formelle de lutte contre la déforestation. Nous travaillons à évaluer les risques liés à une potentielle déforestation et à proposer des plans de gestion pour nous assurer que des mesures de sauvegarde et d'atténuation requises sont mises en place, le cas échéant.
Indicateurs optionnels liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Les questions sociales et de personnel	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)	0%	Le taux de couverture de cet indicateur est de 92%.	<p>L'absence d'un code de conduite / déontologie pour les fournisseurs pose des risques importants en ce qui concerne l'éthique, la conformité, la chaîne d'approvisionnement et les droits de l'homme au sein de la chaîne de valeur des énergies renouvelables. RGREEN INVEST reconnaît l'importance d'aborder cette question et a mis en œuvre une approche robuste pour encadrer ces risques. Dans ce cadre, RGREEN INVEST demande notamment à ses cibles / participations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De mettre en place une politique achat responsable afin d'écarter les prestataires / fournisseurs à risque d'un point de vue ESG. • D'adopter un code de conduite / déontologie concernant les fournisseurs sous-jacents. Ce code de conduite décrit les normes éthiques et les attentes en matière de droits de l'homme, de pratiques de travail, de responsabilité environnementale et d'éthique des affaires auxquelles les fournisseurs doivent adhérer. Il doit être intégré dans les accords contractuels conclus avec tous les prestataires / fournisseurs. Cela engage les fournisseurs sur le respect de ces normes environnementales et sociales. <p>En promouvant la mise en œuvre du code de conduite des fournisseurs, RGREEN INVEST vise à réduire le risque de violation des droits de l'homme et à promouvoir des pratiques éthiques tout au long de la chaîne de valeur des énergies renouvelables. Cette mesure proactive s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'entreprise en faveur de l'investissement responsable et du développement durable.</p>

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Notre approche de l'investissement responsable est décrite dans notre politique d'investissement responsable, qui fait partie intégrante de notre système de gestion environnementale et sociale (ESMS). Ce document est mis à jour de manière annuelle.

RGREEN INVEST finance des projets d'infrastructure qui favorisent la transition énergétique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Depuis sa création, RGREEN INVEST a ciblé la production d'énergie décarbonée et locale associée à une réduction significative et tangible des émissions de CO₂. RGREEN INVEST s'engage à favoriser la croissance et l'emploi local grâce aux impacts directs et indirects des projets d'infrastructure financés. En outre, il est essentiel pour nous de minimiser les risques sociaux et les impacts liés aux communautés locales touchées par le projet, aux employés directs de nos entreprises et aux employés de leurs sous-traitants et de leur chaîne d'approvisionnement. Les principaux indicateurs d'impact négatif ont été identifiés en fonction des secteurs, des technologies et des zones géographiques dans lesquels nous investissons.

Nous avons investi dans les aspects ESG à tous les stades du cycle de vie de l'investissement. Nous cherchons à progresser sur les aspects ESG en accord avec les objectifs de développement durable suivants :



Nous identifions et évaluons les principaux impacts négatifs à chaque étape du processus d'investissement :

- RGREEN INVEST a une politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise. Tous les investissements potentiels sont examinés par l'équipe ESG de RGREEN INVEST en fonction de cette politique d'exclusion. Cette politique est un outil utilisé pour réduire les principaux impacts négatifs liés au changement climatique, à l'impact négatif sur la biodiversité, à l'éthique des affaires et aux violations des droits de l'homme. Notre politique d'exclusion exclut les armes (PAI 14) et l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4).
- Toutes les entreprises susceptibles d'être investies font l'objet d'une évaluation ESG en plusieurs étapes. Tous les investissements sont évalués au cours de la phase de Due Diligence. En outre, les projets sont réévalués (1) chaque année en fonction de nouvelles informations et (2) à la fin de la durée de vie de l'investissement. L'évaluation ESG permet d'évaluer en détail les principales conséquences négatives de chaque investissement.
- À l'issue de l'évaluation ESG, un plan d'action ESG personnalisé est élaboré pour chaque société bénéficiaire d'un investissement. Ce plan d'action leur demande de combler les lacunes identifiées en matière d'ESG et d'intégrer les meilleures pratiques ESG dans leur modèle d'entreprise. Le plan comprend des aspects ESG personnalisés que RGREEN INVEST considère comme essentiels pour que l'investissement réponde aux exigences du Fonds en matière d'investissement durable, au label Greenfin et à la taxonomie de l'UE, ainsi que pour minimiser les principaux impacts négatifs.
- RGREEN INVEST organise des réunions de contrôle trimestrielles avec les principales participations afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action ESG. En outre, chaque entité investie doit rendre compte de ses progrès et de ses indicateurs clés dans le cadre d'une collecte de données annuelle. Y compris les principaux indicateurs d'impact négatif.

- RGREEN INVEST reconnaît que les facteurs ESG peuvent être importants lors de la phase de sortie. Au cours de la phase de sortie, une évaluation ESG actualisée de l'entreprise investie est réalisée et communiquée au Comité consultatif d'investissement et au Comité d'investissement (par le biais d'une note) et communiquée aux investisseurs afin de rendre compte des progrès réalisés en matière de performance ESG. L'acheteur peut également faire l'objet d'une évaluation ESG.

RGREEN INVEST a demandé des données à toutes les entreprises investies afin de rendre compte des principaux impacts négatifs dans le cadre de la collecte annuelle de données. La couverture moyenne en 2024 pour tous les indicateurs était supérieure à 80% des actifs sous gestion. Les données sont fournies dans la mesure du possible et ne doivent pas faire l'objet d'un audit. RGREEN INVEST procède à l'analyse et à la validation des données afin d'en garantir la qualité. Pour les indicateurs PAI spécifiques, RGREEN INVEST a effectué une évaluation ou un calcul pour le compte des entités investies afin de garantir la comparabilité et la qualité des données déclarées. Nous avons indiqué dans la colonne Explication quels PAI sont basés sur le calcul ou l'évaluation de RGREEN INVEST.

RGREEN INVEST ne recueille des informations sur les PAI que depuis 2022. Nous prévoyons donc de travailler sur la qualité, la comparabilité et la couverture des données avec nos bénéficiaires au cours de l'année à venir, afin d'affiner nos mesures et de garantir la certitude de nos impacts. En outre, nous avons l'intention de fixer des objectifs et des seuils spécifiques liés aux PAI.

M. Politique d'engagement

RGREEN INVEST a fixé des seuils pour certains PAI :

- 0% d'exposition au secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
- 0% d'exposition à la production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
- 0% d'exposition aux violations des règles de l'ONU et des EMN de l'OCDE (PAI 10)
- 0% d'exposition aux armes controversées (PAI 14)

RGREEN INVEST envisage de fixer d'autres seuils pour les PAI tels que les émissions dans l'eau (PAI 8), les déchets dangereux et les déchets radioactifs (PAI 9). Pour les autres PAI, le niveau sera analysé et évalué par investissement. Il s'agit également d'évaluer la probabilité d'occurrence et la gravité de l'impact négatif, ainsi que le caractère potentiellement irréversible de ces impacts.

De fait, RGREEN INVEST apporte une contribution positive sur les questions liées au climat et à l'énergie. RGREEN INVEST engage néanmoins ses partenaires à calculer leur empreinte carbone, travailler à la décarbonation de leurs chaînes d'approvisionnement et à formaliser leur alignement aux accords de Paris. La stratégie de RGREEN INVEST est également de pousser les entreprises en portefeuille à se développer dans des régions dont le mix énergétique est très carboné et la consommation de combustibles fossiles est élevée, ce qui conduit à un impact positif plus important.

En ce qui concerne les impacts négatifs liés aux enjeux sociaux et sociétaux, RGREEN INVEST travaille avec les entreprises financées pour mettre en œuvre des objectifs, des politiques et des procédures visant à soutenir la diversité et à minimiser d'autres impacts sociaux négatifs potentiels.

RGREEN INVEST surveille le niveau des impacts négatifs par le biais des processus décrits dans la section précédente. Pendant la période de détention, RGREEN INVEST contrôle la mise en œuvre du plan d'action ESG à travers des réunions régulières et d'un cycle annuel de collecte de données.

N. Références aux normes internationales

Les engagements ESG de RGREEN INVEST s'appuient sur les normes internationales suivantes :

- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- Les Principes pour l'investissement responsable (PRI)
- Le groupe de travail sur l'information financière relative au climat (TCFD)
- Le questionnaire du CDP sur le changement climatique
- L'initiative "Science Based Targets" (SBTi)
- Principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises
- Les IFC *Performance Standards*
- Les *Environmental and Social Standards* de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en fonction des projets

Le bilan carbone de RGREEN INVEST comprend l'ensemble des émissions directes et indirectes de la société. Il est basé sur la méthodologie du *GHG protocol* et la méthodologie Bilan Carbon® (spécifiquement pour le calcul des émissions liées aux bureaux, et aux équipements IT : Catégorie 3.2). S'agissant des émissions liées aux investissements (Catégories 3.15), elles ont été calculées en ligne avec la méthode GHG Protocol (PCAF). Les émissions ont été attribuées à RGREEN INVEST en intégrant sa quote-part conformément à la méthodologie PCAF.

A ce stade, les estimations de RGREEN INVEST sont contre-validées par une tierce partie (Carbometrix).

